Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-14_20102026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE TXA KURRAK
Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2026
DELIBERATION N° 2026-14

PRESENTS : Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Titulaire d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme Célia DOMINGUES (Titulaire de Guiche), Mme CHEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Itxassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit), Mme CLARION DAUMAS (Titulaire d'Urt- présente jusqu'à 20 heures), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz)

PROCURATIONS :
M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque) qui a donné procuration à Mme CAILLAUD, Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa) qui a donné procuration à Mme MARTINEAU, Mme CLARIOND DAUMAS (Titulaire d'Urt) a donné procuration à M. LESCARRET (après 20 heures).

EGALEMENT PRESENTS : Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ),

EXCUSES : M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains), Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau)

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Nicolas MICHEL (Titulaire de Bidart)

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre, le Conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Bayonne, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Corine MARTINEAU, Présidente du SIVU.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 22

15 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE BIARRITZ

La cessation, au 30 septembre 2026, de l'intervention de l'agent municipal qui assurait jusqu'alors une partie des tâches administratives et financières du Syndicat, dans le cadre de sa mise à disposition, nécessite de réorganiser les modalités de gestion administrative et budgétaire du SIVU.
Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de disposer d'un temps de travail dédié permettant notamment d'assurer la gestion administrative du Syndicat, la préparation et le suivi des dossiers soumis au Conseil syndical, le suivi budgétaire et financier ainsi que les relations administratives avec les différents interlocuteurs du Syndicat.
Afin de distinguer les missions de suivi, de préparation et de gestion administrative et budgétaire des opérations financières d'exécution, les opérations financières simples continueront à être réalisées par un agent mis à disposition du Syndicat par la Ville de Biarritz
Il est ainsi proposé de créer un emploi permanent à temps non complet de Responsable administratif et financier de catégorie A, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché principal, d'une durée hebdomadaire de **4,5 heures**, destiné à assurer les missions de pilotage et gestion administrative et budgétaire du SIVU.

VU
le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak ;
le budget du Syndicat ;
la nécessité d'assurer la continuité et la sécurisation de la gestion administrative et budgétaire du Syndicat ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-14_20102026-DE

CONSIDÉRANT

-la nécessité pour le Syndicat de disposer de moyens humains propres permettant d'assurer de manière pérenne ses missions de gestion administrative et budgétaire ;

-que les opérations financières simples d'exécution peuvent, quant à elles, être assurées par un agent mis à disposition du Syndicat ;

-qu'il appartient au Conseil syndical de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du Syndicat et de prévoir les crédits budgétaires correspondants ;

-que l'emploi créé, d'une durée hebdomadaire inférieure à 50 % de la durée légale du travail, peut, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel territorial dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

DE CREER un emploi permanent à temps non complet de Responsable administrative et budgétaire représentant 4h30 de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré 826 du grade d'attaché principal (catégorie A),

D'AUTORISER la Présidente à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un agent administratif par la mairie de Biarritz,

DE PRECISER que les missions confiées à cet emploi portent notamment sur :

- le pilotage, la préparation et le suivi administratif des dossiers du Syndicat ;
- la préparation des réunions et délibérations du Conseil syndical ;
- le suivi des conventions et des relations administratives avec les partenaires du Syndicat ;
- la préparation et le suivi budgétaire ;
- le suivi de l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes ;
- la préparation des éléments nécessaires aux opérations comptables ;
- le suivi des crédits disponibles et des engagements ;
- la préparation des éléments nécessaires aux décisions modificatives, au compte financier unique et aux documents budgétaires ;
- le suivi administratif des relations avec le comptable public et les différents partenaires institutionnels;

DE PRECISER que les opérations financières simples d'exécution seront réalisées par l'agent mis à disposition du Syndicat, dans le cadre des missions qui lui seront confiées ;

D'ADOPTER l'ensemble de ces propositions,

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Présidente,



Corine MARTINEAU